

EUSKO JAURLARITZA



GOBIERNO VASCO

HEZKUNTZA, UNIBERTSITATE
ETA IKERKETA SAILA

DEPARTAMENTO DE EDUCACIÓN,
UNIVERSIDADES E INVESTIGACIÓN

PROGRAMME D'ATTENTION AUX ÉLÈVES IMMIGRANTS

**(dans le cadre du Plan Basque d'Immigration du 9
décembre 2003)**

ÍNDICE

1. Introduction

2. Diagnostic de la situation actuelle

- 2.1. Évolution de la population des élèves immigrants
- 2.2. Localisation et répartition des élèves

3. Principes fondamentaux

- 3.1. Principe d'intégration
- 3.2. Principe d'égalité
- 3.3. Principe d'interculturalité
- 3.4. Principe de qualité

4. Besoins éducatifs

- 4.1. Satisfaction des besoins linguistiques
- 4.2. Satisfaction des besoins relatifs aux programmes d'études
- 4.3. Satisfaction des besoins en soutien individuel

5. Objectifs

- 5.1. Objectif général
- 5.2. Objectifs spécifiques
- 5.3. Atteinte des objectifs

6. Critères pour orienter la scolarisation

- 6.1. Considérations préliminaires
- 6.2. Critères pour la proposition de centre scolaire
- 6.3. Critères pour la proposition de modèle linguistique

7. Lignes d'action et d'intervention

- 7.1. Information sur le système éducatif basque
- 7.2. Processus d'admission et de scolarisation
- 7.3. Diffusion de matériels
- 7.4. Formation des professeurs
- 7.5. Actions de soutien à l'enseignement des langues officielles
- 7.6. Appui aux programmes pour l'apprentissage de la langue maternelle et de la culture d'origine
- 7.7. Coordination et collaboration avec d'autres services de l'Administration et autres organismes
- 7.8. Amélioration de la qualité des centres éducatifs à fort pourcentage d'élèves immigrants
- 7.9. Bourses et aides

8. Ressources spécifiques

- 8.1. Ressources d'organisation
- 8.2. Ressources humaines
- 8.3. Ressources matérielles, didactiques et technologiques

8.4. Ressources économiques

9. Niveaux de compétence

- 9.1. Bureau du Vice-conseiller à l'Éducation
- 9.2. Délégations territoriales d'Éducation
- 9.3. Centres éducatifs
- 9.4. Berritzegunes (Centres de Soutien à l'Information et à l'Innovation Éducative)

10. Plan spécifique d'accueil et d'intégration

1. Introduction

Nous vivons actuellement dans une société de plus en plus plurielle et globalisée, où la mobilité et les migrations sont de plus en plus fréquentes dans notre environnement social. Le phénomène de l'immigration provoque souvent des réactions dans nos sociétés dites du premier monde, qui se traduisent par des attitudes de racisme et de xénophobie que nous devons combattre par l'éducation dans les valeurs de respect, de tolérance active et de solidarité.

Le Pays Basque est une terre qui a vécu de forts mouvements migratoires dans les deux sens. Après l'émigration de nombreux basques vers les terres américaines, une forte industrialisation au XXe siècle entraîna un besoin accru de main-d'œuvre nouvelle. Cette demande provoqua une importante immigration de différentes zones agricoles du reste de l'État espagnol. Ainsi, le Pays Basque est le résultat de la population autochtone et des immigrants d'Andalousie, d'Estrémadure, de Galice, de Castille, etc.

Le phénomène migratoire actuel est très récent. Les immigrants des trois territoires de la Communauté Autonome du Pays Basque représentent 2% de la population alors que ce chiffre atteint environ 8% dans le reste de l'État espagnol. Cette population ne cesse cependant d'augmenter, de sorte que le nombre des élèves étrangers s'est multiplié au cours de ces dernières années.

Depuis quelques temps, la CAPB s'est convertie en terre d'accueil d'immigrants, beaucoup d'entre eux issus d'Amérique Latine, du Maghreb et de diverses zones d'Europe de l'Est ainsi que d'Afrique Sud-Saharienne. Ce phénomène oblige à considérer l'attention éducative des enfants de ces familles immigrantes, ainsi que des actions de formation pour les personnes adultes, compte tenu du fait que certains mouvements migratoires font apparaître de fortes carences socio-économiques ; ce qui ne peut être envisagé qu'à travers un grand effort de compensation et d'attention spécifique.

L'incorporation des élèves d'origine immigrée dans notre système éducatif a subi une augmentation considérable au cours de ces dernières années, en termes absolus et relatifs, d'autant plus que nous observons en parallèle une diminution du nombre total d'élèves scolarisés.

La Loi sur l'École Publique Basque définit les caractéristiques de celle-ci dans les termes suivants : «L'école publique basque et chacun de ses centres, se définit comme plurielle, bilingue et démocratique, au service de la société basque, rattachée socialement et culturellement à son environnement, participative, compensatrice des inégalités et intégratrice de la diversité.» Parmi ses objectifs,

elle inclut celui d' «agir à tous les niveaux, étapes, cycles et degrés en tant que facteur de compensation des inégalités d'origine entre les élèves.»

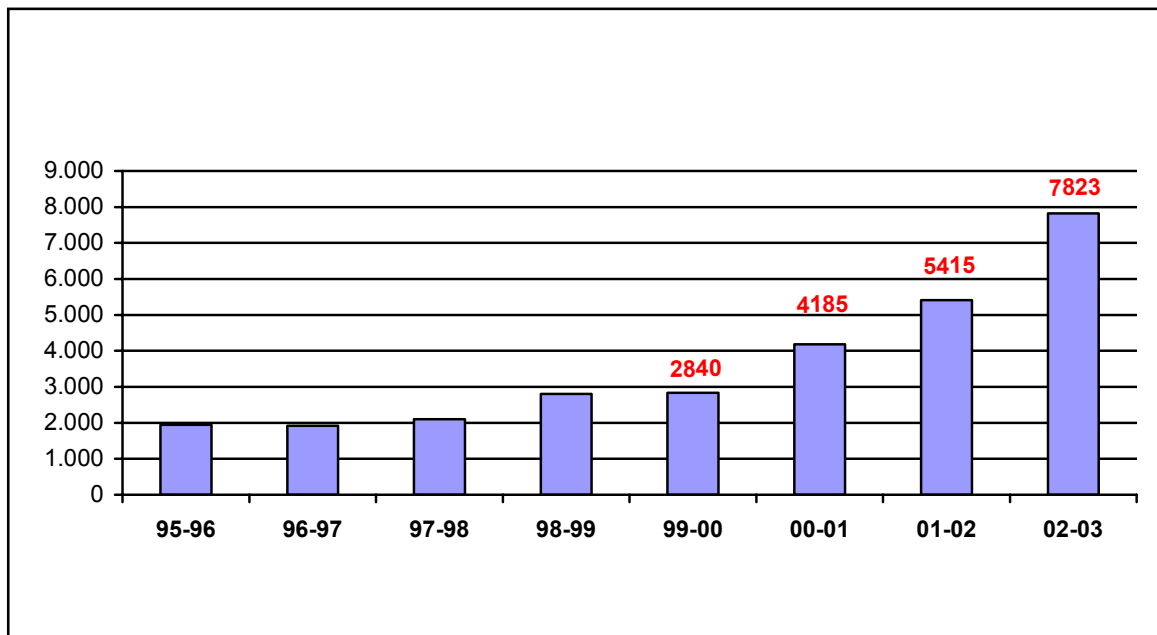
L'ORDRE du 30 juillet 1998 du Conseil de l'Éducation, des Universités et de la Recherche qui régleme l'action éducative pour l'élève qui se retrouve dans des situations sociales ou culturelles défavorisées ainsi que les mesures d'intervention éducative en faveur de l'élève qui manifeste de graves difficultés d'adaptation scolaire, établit une série de critères directeurs de la réponse scolaire pour les élèves concernés par ces deux situations.

Par conséquent, nous devons réfléchir sur la façon d'envisager l'éducation de l'ensemble de nos élèves, sans distinction de races, langues ou origines culturelles, afin de construire ensemble un espace commun de respect et de tolérance.

2. Diagnostic de la situation actuelle

2.1. Évolution de la population des élèves immigrants

La population immigrante scolarisée (y compris les personnes suivant l'enseignement pour les adultes- EPA) dans les centres de la CAPB a suivi une évolution croissante, spécialement dans ces trois dernières années, comme nous



pouvons l'observer dans le graphique ci-dessus :

Source : Département de l'Éducation, des Universités et de la Recherche. Gouvernement Basque. Mai 2003.

Au cours de l'année scolaire 2000-01, la croissance globale du nombre d'élèves immigrants a été de 40,3 % par rapport à l'année antérieure ; pour 2001-02, elle a été de 40,2 %, et pour 2002-03, de 43,82% par rapport à l'antérieure. Par ailleurs, il faut considérer que les pourcentages varient continuellement puisque tous les jours, de nouvelles incorporations d'élèves immigrants se produisent dans notre système éducatif.

L'augmentation des élèves immigrants suivant les phases de scolarisation au cours de cette année scolaire par rapport à la précédente est la suivante : Formation Professionnelle, 88,10% ; Maternelle, 60,74% ; Primaire, 41,67% ; Secondaire, 34,52% et Préparation au Baccalauréat, 27,05%.

Ces pourcentages indiquent une croissance qui, très certainement, se maintiendra et même s'accéléra dans les prochaines années, jusqu'à des limites que nous ignorons à l'heure actuelle, mais qui seront probablement très supérieures au pourcentage actuel. Au moins dans les premières années, le pourcentage d'élèves immigrants dans les trois premières phases (Maternelle, Primaire et Secondaire) tend à s'égaliser et est supérieur à celui des deux autres phases (Formation Professionnelle et Préparation au Baccalauréat), avec une prévision de croissance en Formation Professionnelle supérieure à celle de la Préparation au Baccalauréat.

2.2. Localisation et répartition des élèves

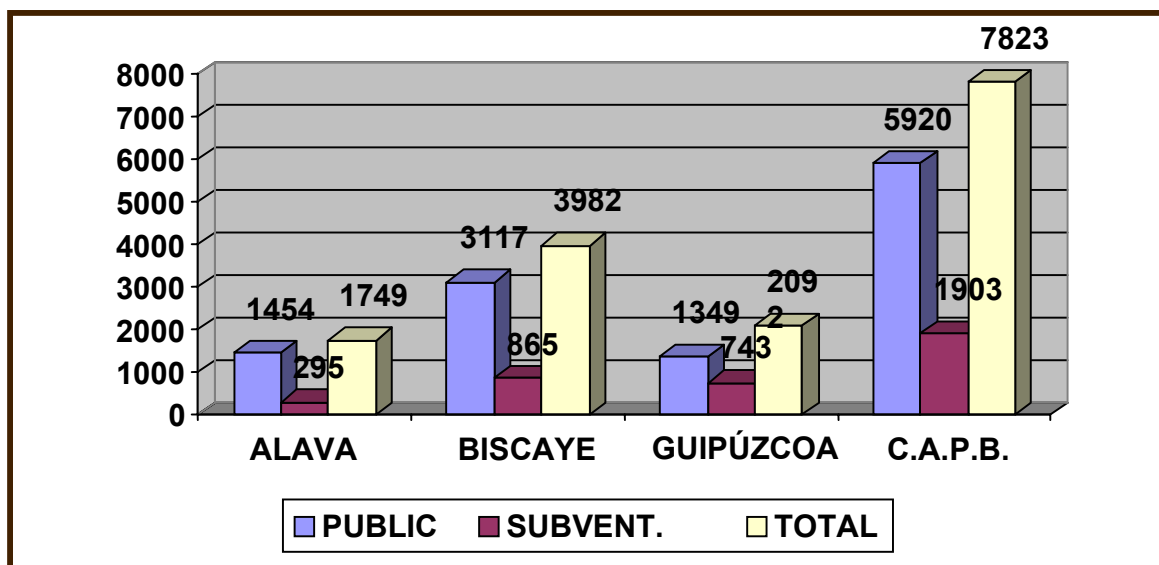
La répartition des élèves immigrants par territoires et types de scolarisation est également inégale, comme nous pouvons le constater dans le tableau suivant :

	Alava		Biscaye		Guipúzcoa		CAPB	
	Immigrants	%	Immigrants	%	Immigrants	%	Immigrants	%
Public	1.454	83.13	3.117	78.27	1.349	64.48	5.920	75.67
Subv.	295	16.86	865	21.72	743	35.51	1.903	24.32
Total	1.749	100	3.982	100	2.092	100	7.823	100
%	22.35		50.90		26.74		100	

La province de Biscaye scolarise plus de la moitié (51%) des élèves immigrants de la CAPB, contre 27% pour Guipúzcoa et 22% pour Alava.

Le secteur public scolarise 75 % des élèves immigrants (deux tiers du total), alors qu'il ne scolarise que 47,5 % du total des élèves de la CAPB. Ce pourcentage se maintient globalement dans chacune des phases éducatives.

Par territoires, c'est dans la province d'Alava que le déséquilibre est le plus accusé : 83% dans le public et 17% dans les écoles subventionnées. En Biscaye, ce déséquilibre est moindre : 78% dans le public contre 22% en subventionné, alors que dans la province de Guipúzcoa, on atteint un meilleur équilibre : 64,5 % dans le secteur public et 35,5 % en enseignement subventionné. La représentation graphique de ces données est la suivante (chiffres de l'EPA inclus) :



3. Principes fondamentaux

La présence d'élèves immigrants représente un double défi pour le système éducatif basque et en conséquence pour les centres scolaires : adapter l'éducation à un contexte multiculturel tout en répondant à des besoins éducatifs spécifiques de ce secteur.

3.1. Principe d'Intégration

L'un des principaux fondamentaux du système éducatif basque est l'intégration scolaire, en consonance avec le droit à l'égalité dans l'éducation et l'objectif de contribuer à la cohésion sociale. La forme d'application la plus cohérente de ce principe et d'atteinte de cet objectif avec des élèves de différentes cultures est l'éducation interculturelle, autrement dit, l'éducation dans l'égalité et dans le respect à la diversité.

3.2. Principe d'Égalité

L'éducation interculturelle ne suppose pas seulement de mettre l'accent sur l'intégration de la population immigrante dans la société qui l'accueille, mais aussi dans la population en général. L'un des principes fondamentaux étant l'égalité, l'objectif doit être que les membres du groupe majoritaire acceptent en tant qu'égaux les membres des groupes minoritaires.

Dans beaucoup de cas, ces élèves vivent dans une situation sociale défavorisée et dans des conditions d'inégalité sociale, que l'école, dans les limites de son cadre, doit tenter de dépasser. Pour situer toutes les personnes sur un plan d'égalité, il faut :

- Favoriser la réussite scolaire des élèves, en éliminant les barrières qui y font obstacle.
- Impliquer des personnes significatives de différentes cultures dans les organes de participation du centre ou dans des activités scolaires.
- Favoriser le dialogue avec les familles de cultures minoritaires.
- Être attentifs aux attitudes discriminatoires et travailler à leur correction.
- Résoudre par le dialogue les conflits résultant de la diversité culturelle.

3.3. Principe d'Interculturalité

L'interculturalité va au-delà de la perspective multiculturelle car en plus de la reconnaissance et de l'adaptation des différentes cultures, elle aspire à un dialogue entre elles, dans des conditions d'égalité et de réciprocité, afin de permettre la cohabitation. La perspective interculturelle se doit de prendre en compte deux aspects qui ne sont pas toujours traités ensemble : la différence culturelle et l'inégalité. L'élève immigrant doit pouvoir voir qu'il peut appartenir au groupe, qu'il est apprécié, que sa langue et sa culture sont valorisées. Pour cela, il convient de :

- Inclure dans le programme scolaire des contenus relatifs à d'autres cultures, en insistant sur ce qui nous unit et non sur ce qui nous sépare.
- Utiliser des éléments culturels distincts dans les activités didactiques ou les réaliser dans des groupes hétérogènes du point de vue culturel.
- Réfléter dans la vie du centre la présence de cultures et de langues différentes.
- Faciliter à tous l'accès aux cultures minoritaires.
- Établir un dialogue critique entre toutes les cultures.

3.4. Principe de Qualité

On considère qu'une éducation est bonne lorsque celle-ci est efficace et effective dans l'obtention des objectifs qu'elle s'est fixée, tout en restant équitable, car de tels objectifs sont ouverts à tous sans exclusion, indépendamment des possibilités de chaque élève. Ces objectifs doivent viser le développement autonome de toutes ses aptitudes personnelles, sociales, éthiques et intellectuelles. De la même façon, l'éducation sera « bonne » lorsque, tout en fournissant des options éducatives diverses, elle permettra le développement des projets personnels, sans diviser les élèves en des groupes exclusifs, et qu'en même temps, elle aidera à vivre ensemble et à coopérer, en s'appuyant sur des valeurs démocratiques partagées, qui sont la base de la cohésion sociale.

L'efficacité, la liberté, l'équité et la cohésion sociale seront les guides de toutes les décisions prises par le système éducatif basque pour tous les élèves sans exception, y compris les élèves immigrants, pour qu'ils aient la possibilité de développer leurs capacités personnelles, leurs aptitudes cognitives, expressives et relationnelles, et qu'ils découvrent les fondements culturels du monde dans lequel ils vivent, pour permettre à chacun d'accéder à des niveaux académiques supérieurs et obtenir les compétences nécessaires à son intégration dans le monde du travail.

4. Besoins éducatifs

Les besoins éducatifs que manifestent les élèves immigrants qui accèdent à un centre scolaire de la Communauté Autonome du Pays Basque peuvent être classés en trois domaines :

- **Besoins linguistiques**, résultant de l'ignorance de l'une ou des deux langues officielles de la CAPB, avec des conséquences aussi bien pour les relations interpersonnelles et sociales que pour l'apprentissage.
- **Besoins en programmes d'études**, relatifs à la différence entre la culture majoritaire du nouvel environnement et la culture dans laquelle ils ont vécu et vivent dans le cadre familial ; certains présentent en outre des déficiences, en particulier concernant les connaissances instrumentales, conséquence d'une scolarisation antérieure nulle ou insuffisante.
- **Besoins en soutien individuel**, conséquence de la difficulté du processus d'intégration dans le cadre scolaire et social, et des différences entre les normes et coutumes familiales et celles établies par le centre ou existant dans l'environnement, en plus de celles auxquelles sont confrontés certains élèves dans des conditions socio-familiales défavorisées.

La reconnaissance de besoins éducatifs spécifiques pour un grand nombre d'élèves qui accèdent à un centre scolaire ne conduit pas nécessairement à les cataloguer comme des besoins éducatifs spéciaux.

4.1. Satisfaction des besoins linguistiques.

Pour leur intégration complète dans le système éducatif, les élèves immigrants sont confrontés à certains facteurs déterminants. Le premier d'entre eux est celui de l'apprentissage de la langue véhiculaire de l'enseignement. La langue est un véhicule indispensable pour les relations interpersonnelles, l'intégration sociale et l'apprentissage. Une réponse déficiente aux nécessités des élèves immigrants concernant l'apprentissage de la langue peut entraîner, dans de nombreux cas, la consolidation de retards scolaires difficiles à rattraper.

Dans la Communauté Autonome du Pays Basque, il existe deux langues officielles et le système éducatif est bilingue. La réalité socio-linguistique est diglossique, avec l'espagnol pour langue dominante.

L'un des objectifs du système éducatif basque est qu'au terme de l'enseignement obligatoire, tous les élèves soient aptes aussi bien à se mouvoir dans la vie pratique qu'à poursuivre leurs études, et ce de façon indistincte dans les deux langues. S'il n'existe aucune raison personnelle le justifiant, tout élève doit être capable d'apprendre les deux langues en suivant un processus adéquat.

Une éducation qui prétendrait effacer les inégalités ne peut conduire à l'ignorance de l'une des langues officielles. Pour quiconque souhaite s'intégrer dans la société basque, l'apprentissage des deux langues est, outre un droit et un devoir, un instrument pour se sentir et être considéré comme membre de cette société, et pour élargir ses options d'intégration sociale et professionnelle.

Dans le domaine scolaire, on apprend une nouvelle langue lorsqu'on l'utilise dans des situations de communication entre pairs et dans l'apprentissage des programmes des différentes matières. C'est pourquoi l'offre des modèles B et D aussi doit être ouverte à tous et tout spécialement à ceux qui vont surtout apprendre les deux langues à travers le milieu scolaire.

Jusqu'à un passé récent, la tendance majoritaire de scolarisation des élèves immigrants se produisait dans le modèle A, en pensant qu'on facilitait ainsi leur apprentissage et leur intégration scolaire. Cela était dû fondamentalement à l'ignorance de nombreux immigrants de la réalité linguistique du Pays Basque et à la perception du peu d'utilité du basque dans la vie quotidienne. Néanmoins, le nombre d'élèves scolarisés dans le modèle A, surtout dans certaines phases de scolarisation et dans des territoires déterminés, diminue de jour en jour, et la scolarisation dans les modèles B et D, qui est la plus demandée par les élèves autochtones, est de plus en plus valorisée. Dans tous les cas, et suivant ce

qu'établit textuellement la Loi sur l'École Publique Basque dans son article 13, «l'école publique garantira le droit d'accès aux centres éducatifs dans le cadre de la planification établie ...» et "c'est aux parents ou tuteurs qu'appartient le droit de choisir librement le centre ". Ainsi, ce sont les familles qui décident en dernier ressort de l'inscription dans un centre et dans un modèle déterminé, que ce soit A, B ou D.

Dans le cas où l'élève ignore les deux langues officielles, le centre scolaire mettra à sa disposition les moyens pour leur apprentissage : en premier lieu, il devra assurer l'apprentissage de la première langue du modèle où l'élève est scolarisé pour amorcer ensuite l'apprentissage de l'autre langue. Dans tous les cas, on adaptera les modèles en vigueur aux conditions et aux caractéristiques de ce type d'élèves.

4.2. Satisfaction des besoins relatifs aux programmes d'études.

Les besoins éducatifs relatifs aux programmes d'études sont fondamentalement de deux types :

- Apprentissages de contenus concrets, en particulier ceux liés à l'environnement géographique, historique et culturel du Pays Basque.
- Apprentissages instrumentaux de base, propres au cours qui correspond à chaque âge.

Le moyen de répondre à ces besoins est l'adaptation des programmes qui permettront, dans un minimum de temps, la participation dans des conditions d'égalité aux activités avec le groupe de référence. Les adaptations de programmes peuvent être envisagées sous plusieurs formes, qui à leur tour doivent être complémentaires entre elles :

- Réduction des contenus obligatoires, pour se concentrer sur les contenus fondamentaux du cycle.
- Enrichissement du programme par des activités didactiques qui incluront dans la mesure du possible, des références culturelles propres aux élèves, pour qu'elles soient plus significatives.
- Personnalisation de l'apprentissage à l'aide d'activités didactiques spécifiquement conçues pour eux et un suivi continu pour détecter les difficultés et les progrès.

4.3. Satisfaction des besoins en soutien individuel.

Les élèves d'origine immigrée peuvent être confrontés à des difficultés d'intégration résultant de leurs différences culturelles et linguistiques, ainsi que pour d'autres raisons personnelles. Le centre scolaire a la responsabilité de :

- Créer un climat d'accueil favorable et faciliter leur intégration dans les activités de la classe et dans les activités extrascolaires.
- Réaliser un suivi des problèmes qui pourraient surgir dans leurs relations avec leurs camarades.
- Respecter la signification culturelle de certaines façons de parler, de communiquer, afin qu'ils se sentent accueillis et qu'il n'y ait pas de contradiction entre ce qu'ils vivent dans leur famille et ce qu'ils vivent dans le centre scolaire.
- Entretenir des relations fluides avec leurs familles ou représentants légaux.
- Associer les services sociaux de la Municipalité, les organisations d'étrangers et autres organisations se consacrant à l'attention aux immigrants.

5. Objectifs

5.1. Objectif général

L'objectif général de ce Programme est de parvenir à l'intégration scolaire de tous les élèves immigrants, en facilitant leur intégration sociale et culturelle, indépendamment de leur langue, de leur culture, de leur condition sociale et de leur origine.

5.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de ce Programme sont les suivants :

- Maîtrise orale et écrite des langues officielles de la CAPB.
- Accès au même programme d'études que le reste des élèves.
- Acquérir une autonomie personnelle progressive au sein de l'environnement scolaire et social.

À cette fin, les mesures suivantes devront être prises :

- Réaliser un diagnostic des besoins éducatifs et linguistiques des élèves.
- Permettre une scolarisation rapide et adéquate des élèves immigrants, dans les mêmes conditions que les autochtones.
- Satisfaire les besoins éducatifs et linguistiques personnels à travers des soutiens individuels et/ou collectifs ou des programmes adaptés.
- Amener les membres du groupe autochtone à accepter les élèves immigrants comme leurs égaux.
- Faciliter l'intégration des différences culturelles en stimulant le respect et la connaissance mutuelle de celles-ci.

5.3. Atteinte des objectifs

Compte tenu des objectifs indiqués précédemment, nous considérons que ces objectifs auront été atteints lorsque les élèves :

1. Auront une connaissance suffisante des deux langues officielles pour suivre le programme.
2. Seront capables de suivre le programme avec le reste des élèves.
3. Participeront à toutes les activités de la communauté éducative au même titre que le reste des élèves.

6. Critères pour orienter la scolarisation

6.1. Considérations préliminaires

Il ne faut pas oublier que la réalité est très différente suivant la zone, la localité ou le centre éducatif concerné et que, par conséquent, il est nécessaire de partir de chaque situation concrète pour entreprendre ou améliorer le processus d'accueil et d'attention aux élèves immigrants.

À partir de données quantitatives et qualitatives en rapport avec la situation initiale des conditions de scolarisation, du niveau d'intégration des élèves et de l'acquisition des compétences de base dans les différentes phases éducatives, on réalisera le suivi du Programme pour pouvoir évaluer l'efficacité des actions et le degré de réussite des objectifs proposés.

Étant donné que les indicateurs d'amélioration peuvent varier en fonction des différentes circonstances sociales et personnelles de l'élève et du cycle scolaire, on se basera sur les critères suivants :

- Temps écoulé entre l'arrivée et la scolarisation de l'élève.
- Niveau de compétence linguistique en basque et en espagnol.
- Résultats des évaluations dans les diverses matières.
- Participation aux activités complémentaires et extrascolaires.
- Participation des parents aux activités de l'école.
- Climat relationnel de l'école.

Les centres recueilleront ces informations sous la forme déterminée par le Département de l'Éducation, des Universités et de la Recherche, pour qu'elles puissent être utilisées globalement et avec les garanties de confidentialité nécessaires.

6.2. Critères pour la proposition de centre scolaire

Pendant la période ordinaire d'inscription, l'admission des élèves dans les centres publics et subventionnés, le processus de scolarisation des élèves immigrants, dans des conditions normales et dans les délais ordinaires, se réalisera conformément à ce qui est prévu dans le Décret 14/1997, du 4 février (amendé par Décret 9/2001, du 9 février) qui réglemente l'admission des élèves dans les centres publics et privés subventionnés de Maternelle,

Primaire et Secondaire de la Communauté Autonome du Pays Basque. Pour orienter les familles immigrantes dans la scolarisation de leurs enfants, on tiendra compte des critères suivants :

- Que tous les centres bénéficiant de fonds publics contribuent à la scolarisation.
- Que le centre soit à proximité du lieu de résidence de l'élève ou proche de celui sollicité.
- Qu'il y ait dans le centre des élèves de la même nationalité ou parlant des langues de la même famille, tout en évitant la perception de ghetto.
- Que l'élève soit scolarisé dans un modèle linguistique qui lui garantisse le mieux l'apprentissage des deux langues officielles et la meilleure intégration avec le reste des élèves.
- Que le centre soit doté des moyens adéquats pour satisfaire les nécessités de ces élèves.

Néanmoins, la satisfaction de besoins spécifiques qui ne se présentent pas dans l'ensemble de la population scolaire, conduit à prendre également en considération d'autres raisons :

- Les besoins éducatifs que présente l'élève immigrant, bien que ne pouvant être considérés comme spéciaux, requièrent pendant un temps déterminé une attention individualisée et spécifique, et fréquemment, des ressources extraordinaires.
- La présence d'élèves immigrants d'une même culture dans un même centre peut présenter des avantages du point de vue de leur identité culturelle mais peut aussi, si elle est excessive, rendre difficile leur intégration dans l'environnement.
- La scolarisation de l'élève immigrant en situation socio-familiale défavorisée aux côtés d'autres élèves dans une situation similaire, peut conduire à leur marginalisation.

Pour réaliser la proposition de scolarisation à l'élève en dehors de la période ordinaire d'inscription, dans les cas indiqués précédemment, des Commissions de Scolarisation seront créées au niveau de chaque Territoire.

6.3. Critères pour la proposition de modèle linguistique

Suivant la situation de chaque élève et tout en sauvegardant la liberté de choix des familles, les critères suivants sont proposés à titre d'orientation :

En Maternelle et en Éducation Primaire, on orientera vers les modèles prédominants qui actuellement sont les modèles B et D. Néanmoins, les critères à appliquer par la Commission de Scolarisation seront les suivants :

- Si l'environnement est bascophone, on proposera la scolarisation en modèle D, qui laisse une place à l'usage de l'espagnol dans les contextes scolaires et dans les programmes.
- Si l'environnement est majoritairement hispanophone, le modèle B semble approprié ; dans le cas où la langue de la famille soit aussi l'espagnol, et si l'élève n'a pas de déficiences considérables au niveau du programme, on peut conseiller la scolarisation en modèle D, au moins en Maternelle et dans le premier cycle du Primaire.
- Lorsque l'élève éprouve d'importantes difficultés au niveau du programme, surtout au niveau de l'entrée dans le deuxième ou troisième cycle du Primaire, il sera approprié d'adapter certains programmes en basque dans les modèles B et D.

Dans l'Enseignement Secondaire, la scolarisation semble plus appropriée dans le modèle B, avec si nécessaire, une adaptation du programme en basque. Si l'environnement est clairement bascophone, on préférera le modèle D.

Dans tous les cas, et comme il a été mentionné précédemment, ce sont les familles qui décideront en dernier ressort de l'inscription dans un centre et dans un modèle déterminé, que ce soit A, B ou D.

7. Lignes d'action et d'intervention

7.1. Information sur le Système Éducatif Basque

Le Département d'Éducation, des Universités et de la Recherche élaborera un guide d'information multilingue portant sur le système éducatif basque, dans lequel figureront les particularités des modèles linguistiques ainsi que les instructions de pré-inscription et d'inscription.

Action 2.1 PVI : Élaboration et diffusion d'un guide d'information multilingue portant sur le Système Éducatif Basque, avec un accent spécial sur la participation active des parents, tuteurs, etc. dans les organes de représentation scolaire.

7.2. Processus d'admission et de scolarisation

Préalablement à la période d'inscription, le Département d'Éducation, des Universités et de la Recherche fera parvenir à tous les centres les instructions destinées à régler le processus d'admission des élèves immigrants.

Des Commissions de Scolarisation seront créées sur chaque Territoire, pour l'étude et postérieure résolution des demandes de scolarisation d'élèves immigrants qui s'incorporent hors du délai ordinaire d'inscription.

Action 1.2 PVI : Création et mise en marche des Commissions de Scolarisation sur chaque Territoire

Une fois le centre attribué à l'élève, on procédera à une évaluation initiale, pendant la période d'accueil, qui devra permettre d'adopter les mesures appropriées à une scolarisation adéquate.

7.3. Diffusion de matériels

Le Département de l'Éducation, des Universités et de la Recherche et la Direction d'Innovation Éducative diffuseront à travers leur site web divers matériels destinés aux professeurs (www.berrikuntza.net)

Un kit d'outils de base sera également distribué aux centres pour le traitement et l'attention aux élèves immigrants.

7.4. Formation des professeurs

Le Département de l'Éducation, des Universités et de la Recherche élaborera, à travers les Responsables de Diversité de chaque Territoire, un Plan de Formation pour chaque niveau scolaire. Ce plan envisage de proposer des formations de sensibilisation à l'éducation interculturelle pour les professeurs en général et à l'intervention éducative et l'apprentissage linguistique pour les professeurs directement impliqués auprès des élèves immigrants.

Action 1.4 PVI : Considération de l'interculturalité et de la scolarisation de l'élève immigrant comme l'un des grands axes du Plan de Formation Continue des Professeurs de la CAPB (GARATU): offre de cours, séminaires, ateliers et journées de réflexion pour les professeurs.

Action 1.6 PVI : Organisation de séminaires et cours de formation pour les professeurs sur l'enseignement de secondes langues aux élèves immigrants.

Pour une intervention éducative adéquate auprès des élèves immigrants, les professeurs ont besoin de se former dans les aspects suivants :

- Éducation interculturelle
 - La diversité culturelle.
 - Adaptation à un monde multiculturel.
 - Attitudes et aptitudes sociales pour l'interculturalité
 - Modèles scolaires interculturels.
- Intervention éducative auprès des élèves immigrants
 - Détection de besoins éducatifs spécifiques.
 - Le plan individuel : phase d'accueil et phase d'intégration.
 - Rôle du soutien individuel et des professeurs des différents départements.
- Apprentissage linguistique
 - Aspect communicatif de l'apprentissage linguistique.
 - Phases et modèles de l'apprentissage linguistique.
 - Rôle des professeurs de soutien linguistique.
 - Classes et sessions de soutien linguistique.
 - Rôle des professeurs de langue et des professeurs des différents départements.
- Les cultures dans le programme scolaire et dans la vie scolaire
 - Aspects culturels du programme scolaire.
 - La culture basque pour l'intégration sociale de l'élève immigrant
 - Présence de la culture et de la langue de l'élève dans le programme.
 - Caractéristiques des cultures présentes dans le centre.

Les professeurs recevront également une assistance pour l'accueil, l'attention et le suivi des élèves immigrants à travers des conseillers des

Berritzegunes (Centres de Soutien à l'Information et à l'Innovation Éducative).

Action 1.5 PVI : Mise en marche de plans de formation sur l'attention à la diversité culturelle dans les Berritzegunes- Centres de Soutien à l'Information et à l'Innovation Éducative.

Par ailleurs, des accords de collaboration seront mis en place avec les Universités Basques pour inclure dans les plans d'études des professeurs, une formation spécifique sur l'éducation interculturelle et l'enseignement des langues aux étrangers, et pour la réalisation de stages dans les centres où sont scolarisés des élèves immigrants.

Action 1.7 PVI : Aides spécifiques aux organismes publics et privés pour l'organisation de cours et de séminaires sur la scolarisation des élèves immigrants, l'interculturalité, l'attention à la diversité dans les centres scolaires, etc.

7.5. Actions de soutien à l'enseignement des langues officielles

Le Département de l'Éducation, des Universités et de la Recherche permettra suivant le cas la création dans les centres publics, de classes de soutien linguistique pour les élèves immigrants récemment incorporés et qui ignorent la langue véhiculaire d'accès au programme.

Action 1.9 PVI : Établissement et application de lignes d'aide aux Centres subventionnés pour la mise en œuvre de mesures de soutien linguistique destinées aux élèves immigrants d'incorporation tardive.

Action 1.10 PVI : Création et mise en marche dans les centres publics de programmes de soutien linguistique pour les élèves immigrants d'incorporation tardive.

En plus des classes de soutien linguistique pour les élèves immigrants récemment incorporés,

- Des cours d'apprentissage des langues officielles seront proposés aux élèves inscrits dans les Écoles pour adultes (EPA).

Action 4.1 PVI : Renforcer la connaissance de notre réalité culturelle et linguistique parmi les élèves immigrants qui assistent aux cours d'EPA.

- Des cours intensifs de basque seront organisés en septembre et tout au long de l'année scolaire pour les élèves hispanophones entrant dans le Secondaire.
- Des accords seront établis avec Politique Linguistique et d'autres organismes visant à organiser des cours de basque destinés aux élèves immigrants des EPA qui n'auraient pas la possibilité d'apprendre dans ces centres.

Action 2.1 PVI : Encourager des initiatives avec d'autres organismes publics pour l'enseignement du Basque aux jeunes immigrants à travers le réseau des Euskaltegis.

Action 4.1 PVI : Renforcer la connaissance de notre réalité culturelle et linguistique parmi les élèves immigrants qui assistent aux EPA.

- On encouragera l'organisation de séjours collectifs en périodes de vacances pour l'apprentissage des langues.

7.6. Appui aux programmes pour l'apprentissage de la langue maternelle et de la culture d'origine

On recherchera des formules de collaboration avec des organismes ou associations capables de proposer ce type d'apprentissage, même en dehors des heures de classe.

Action 1.14 PVI : Étude et traitement d'initiatives visant à l'inclusion dans les programmes des différentes cultures et langues d'origine de la population immigrante.

Action 1.15 PVI : Développement de formules pour l'inclusion de l'apprentissage des langues étrangères ayant le plus d'impact dans notre société (Arabe, Chinois, etc...) dans l'offre éducative des centres scolaires, en fonction de la demande existante.

7.7. Coordination et collaboration avec d'autres services de l'Administration et autres organismes

En prenant comme référence le Plan Basque d'Immigration et les lignes d'action du présent document, on entretiendra une coordination avec les services des différents départements, organismes et organisations provinciales, régionales, municipales et organisations d'immigrants.

Des formules de scolarisation partagée avec d'autres institutions seront prévues pour les élèves s'incorporant au second cycle du Secondaire et qui prévoient leur incorporation au marché du travail au terme de cette étape.

On facilitera aux organismes qui le requièrent l'utilisation des centres scolaires pour l'enseignement de la langue d'origine de l'élève immigrant en horaire extrascolaire.

7.8. Amélioration de la qualité des centres éducatifs à fort pourcentage d'élèves immigrants

Des mesures seront prises pour garantir dans la zone une scolarisation équilibrée entre centres publics et centres subventionnés, à travers la procédure établie par les accords sur l'éducation.

On fournira les ressources nécessaires à la modernisation et à la mise à jour des installations des centres situés en environnements à risque de marginalisation et en situation de besoin, pour améliorer leur image et leur prestige.

Des aides spéciales seront destinées aux centres publics et subventionnés qui le requièrent, pour la dotation de ressources de fonctionnement, informatique, audiovisuel, etc.

Des formules de collaboration seront mises en place avec d'autres organismes pour doter ces centres éducatifs d'assistants sociaux et/ou de médiateurs.

7.9. Bourses et aides

On étendra les assignations économiques aux centres publics et subventionnés pour les élèves immigrants qui ne sont pas en mesure d'assumer les frais en matériel didactique, livres, activités extrascolaires, etc.

Les aides pour la cantine seront amplifiées pour les élèves n'ayant pas les ressources économiques suffisantes.

On analysera l'implantation de formules extraordinaires d'aides ou d'exemptions pour les élèves économiquement défavorisés.

8. Ressources spécifiques

8.1. Ressources d'organisation

En Primaire et en Secondaire :

Classes spécifiques dans les centres

Si le nombre d'élèves immigrants le conseille, les centres disposeront d'une classe spécifique, surtout pour l'accueil et le soutien linguistique, avec un projet ouvert et pouvant s'adapter aux besoins individuels. Elles accueilleront la mise en marche d'un Programme de soutien linguistique pour satisfaire les besoins des élèves immigrants du Primaire et du Secondaire.

Ces classes seront considérées comme des espaces au sein du propre centre et auront un caractère intermédiaire, ouvert, intensif et flexible. Intermédiaire, parce qu'elles prépareront l'élève à participer à la classe ordinaire ; ouvert, parce que l'élève n'y restera pas pendant toutes les heures de cours ; intensif, car il s'agit d'une intervention rapide pour accélérer le processus d'acquisition de la compétence éducative et enfin, flexible quant au nombre et au temps de séjour dans la classe. Le professeur responsable du soutien linguistique sera chargé des activités dans la classe.

Classes Zonales

Si dans une zone déterminée, les élèves immigrants sont scolarisés dans plusieurs centres et que dans aucun de ceux-ci il n'existe la possibilité d'attention individualisée, une classe de caractère zonale, destinée au soutien linguistique, sera créée, si nécessaire, dans l'un de ces centres.

8.2. Ressources humaines

Le responsable du groupe dans lequel sont intégrés les élèves immigrants sera responsable du suivi de leur évolution scolaire. Les activités découlant du plan individuel seront assignées au personnel enseignant ordinaire et seules celles relatives à des besoins éducatifs spéciaux et à des besoins en soutien linguistique seront attribuées à des professeurs spécifiques.

Les plans de soutien incluront un Plan Annuel de Centre où seront consignées les différentes activités à mettre en oeuvre par les professeurs, en dehors des activités d'enseignement ordinaires, pour satisfaire les besoins éducatifs des élèves immigrants.

Le Département de l'Éducation, des Universités et de la Recherche se chargera des programmes d'intervention spécifiques dans les centres éducatifs pour les élèves immigrants, dans les phases éducatives de Primaire et Secondaire, à travers la convocation de Projets d'Intervention Éducative Spécifique pour centres publics.

Tous les centres, publics ou subventionnés, aussi bien pour les premiers jours des élèves immigrants dans le centre que pour la communication avec les familles, pourra faire appel aux services d'une personne qui parle la langue d'origine de l'élève lorsque aucun professeur du centre ne connaîtra la langue en question. L'engagement des services de ces personnes aura lieu à travers le Consortium d'Éducation Compensatoire.

Action 1.17 PVI : Prise en charge du service de traduction/interprétation sur chaque territoire pour répondre aux besoins qui surgissent dans le système éducatif pendant la phase d'accueil

8.3. Ressources matérielles, didactiques et technologiques

8.3.1. Pour la détection de besoins, attention et suivi

Le Département de l'Éducation, des Universités et de la Recherche, en collaboration avec les professeurs autorisés à l'élaboration de matériels et la supervision des Responsables du Programme de Cohabitation et de Diversité des Berritzegunes (Centres de Soutien à la Formation et à l'Innovation Éducative), élaborera un modèle de Plan d'Accueil qui servira de guide à chaque centre pour l'élaboration d'un Plan d'Accueil propre. Ce Plan d'Accueil devra également contenir des instruments pour l'évaluation initiale et le suivi de la formation des élèves.

Action 1.3 PVI : Élaboration d'un modèle de Plan d'Accueil pour les Centres

8.3.2. Dans le domaine des programmes

Le Département de l'Éducation, des Universités et de la Recherche encouragera la mise en œuvre de matériels spécifiques pour l'éducation interculturelle, à travers des programmes d'aides à des groupes de travail, des projets de formation et d'innovation, des projets d'intervention spécifique et de congés de formation destinés à cette fin.

Action 1.12 PVI : Révision et amélioration des matières et matériels en rapport avec la diversité culturelle à travers les Techniciens des Berritzegunes

Action 1.17 PVI : Création de congés de formation pour l'élaboration de matériels éducatifs en rapport avec la dimension interculturelle de l'éducation.

Des orientations et des recommandations seront diffusées pour l'élaboration de matériels didactiques afin de garantir l'utilisation d'un langage non raciste et non discriminatoire.

On augmentera l'adaptation de textes d'auteurs basques à différents niveaux de lecture, pour permettre l'accès à la même œuvre que le reste des camarades de classe, spécialement dans le Secondaire.

On stimulera l'élaboration d'orientations didactiques pour l'utilisation de la part de ces élèves de matériel existant sur le marché.

8.3.3. Dans le domaine linguistique

On encouragera l'élaboration de matériels pour l'apprentissage de la langue orale et écrite en maternelle, et de matériels pour l'apprentissage accéléré de la lecture et de l'écriture pour les élèves entrant dans les cycles de Primaire et de Secondaire.

De même, le Département de l'Éducation, des Universités et de la Recherche encouragera l'élaboration de dictionnaires bilingues pour faciliter l'apprentissage du basque aux élèves immigrants.

8.4. Ressources économiques

Le Département de l'Éducation, des Universités et de la Recherche, renforcera les aides aux centres subventionnés pour le soutien linguistique et éducatif aux élèves immigrants, à travers les convocations publiées à cet effet dans le cadre des Accords sur l'Éducation. Les critères d'application de ces aides seront identiques à ceux des centres publics.

Action 1.8 PVI : Établissement et application de lignes d'aide aux Centres subventionnés pour des projets de soutien éducatif aux élèves immigrants ayant d'importantes difficultés dûes aux différences de programme, et aux élèves immigrants en général.

On augmentera les assignations économiques pour les élèves qui s'incorporeraient hors des délais stipulés pour les demandes de bourses et d'aides, et qui ne disposeraient pas des ressources économiques suffisantes.

9. Niveaux de compétence

Tout en tenant compte des niveaux de compétence de chacun, les mesures suivantes seront adoptées à différents niveaux :

9.2. Bureau du Vice-conseiller à l'Éducation

Le bureau du Vice-conseiller à l'Éducation aura la responsabilité de :

- Élaborer le Plan Général d'Action.
- Établir les lignes d'action et d'intervention.
- Coordonner le fonctionnement des Commissions Territoriales de Scolarisation.

- Coordonner les actions à mettre en œuvre sur chaque Territoire.
- Collaborer et coordonner avec d'autres départements et organismes de la Communauté Autonome.
- Élaborer et remettre aux centres les instructions, orientations et normes correspondantes.

9.3. Délégations Territoriales d'Éducation

Les Délégations Territoriales seront chargées d'adopter les mesures suivantes :

- Création de la Commission Territoriale.
- Gestion des ressources en fonction des besoins des centres.
- Promotion de la formation des professeurs.
- Supervision des ressources des centres.
- Création de classes de soutien.
- Collaboration avec les différents services provinciaux et régionaux.

9.4. Centres éducatifs

L'élaboration du plan d'accueil et d'intégration scolaire des élèves immigrants retombera fondamentalement sur les centres éducatifs et leurs professionnels. En conséquence, les centres devront :

- Élaborer un plan d'accueil et d'intégration du centre éducatif qui permette une scolarisation qui garantisse le suivi normalisé du programme de la part des élèves et leur autonomie progressive au sein du milieu scolaire.
- Détecter les besoins éducatifs des élèves et fournir une réponse adéquate et personnalisée.

- Informer les élèves récemment incorporés et leur famille sur le projet éducatif et le fonctionnement du centre.

À cette fin, le Département de l'Éducation, des Universités et de la Recherche fera parvenir aux centres un modèle de plan d'accueil élaboré par des professeurs, qui servira de guide à l'élaboration du Plan d'accueil du centre.

9.5. Berritzegunes/Centres de Soutien à l'Information et à l'Innovation Éducative

Les Berritzegunes seront responsables de l'organisation et du suivi des programmes de formation des professeurs en général et des professeurs impliqués dans l'attention aux élèves immigrants.

10. Plan spécifique d'accueil et d'intégration

Dans les zones où la concentration en élèves immigrants est élevée, on élaborera un Plan d'accueil et d'intégration spécifique pour tenter d'atteindre, de manière plus efficace, l'objectif général cité.

Les stratégies d'intervention du Plan seront les suivantes :

- Organiser l'accueil des élèves en fonction des circonstances de chaque centre.
- Optimiser les ressources de façon équitable et en fonction des besoins de chaque centre, conformément aux critères établis.
- Impliquer et coordonner tous les services de la zone qui pourraient contribuer à l'intégration des élèves, en tenant compte des plans municipaux d'intégration des immigrants. Des accords de collaboration seront établis à cette fin avec d'autres départements et administrations.

Le Plan spécifique sera géré par une commission spécifique créée dans le cadre de la Commission de Scolarisation, qui sera présidée par l'inspecteur de cette commission.

Action 1.11 PVI : Convocation annuelle d'aides à des Projets d'Intervention Éducative Spécifique pour Centres Publics en milieu défavorisé et/ou avec des élèves ayant de graves difficultés d'adaptation au milieu scolaire.